

DATE DE PUBLICATION : 1<sup>er</sup> octobre 2009

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE  
M. LE GOUVERNEUR DE LA BANQUE DE FRANCE**  
-----

**D. R. n°2009-32**

du 1<sup>er</sup> octobre 2009

Organisation de la direction générale des Statistiques

Sections : 0.2.1.

4.1.

LE GOUVERNEUR DE LA BANQUE DE FRANCE

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La cellule de Relation avec le réseau de la direction des Enquêtes et Statistiques sectorielles est rattachée au service des Analyses et Statistiques monétaires de la direction des Statistiques monétaires et financières et prend le nom de section de Relation avec le réseau.

**Article 2 :**

La direction générale des Statistiques comprend :

- le Cabinet
  
- la direction des Enquêtes et Statistiques sectorielles (DESS) qui regroupe :
  - le service des Enquêtes économiques de conjoncture (SEEC),
  - le service d’Ingénierie, Méthodologie et Qualité (SIMQ),
  - le service des Opérations internationales des entreprises (SERIE) ,
  - le service des Investissements directs (SID) ;

- la direction des Statistiques monétaires et financières (DSMF) qui regroupe :
  - le service des Analyses et Statistiques monétaires (SASM),
  - le service d'Études et de Statistiques des opérations financières (SESOF),
  - le service d'Ingénierie et de Coordination statistique (SICOS),
  - le service des Analyses et Statistiques des investisseurs institutionnels (SAS2I) ;
  
- la direction de la Balance des paiements (DBDP) qui regroupe :
  - le service des Intermédiaires financiers (SIF),
  - le service des Titres (SDT),
  - le service des Synthèses (SDS),
  - le service de Gestion de l'information statistique (SEGIS).

### **Article 3 – Cabinet**

Le Cabinet est en charge de la gestion des ressources humaines, de la formation professionnelle et des relations sociales au sein de la direction générale. Il assure la gestion budgétaire et financière et est en charge de la comptabilité analytique et du contrôle de gestion.

### **Article 4 – Direction des Enquêtes et Statistiques sectorielles**

4.1 - Le service des Enquêtes économiques de conjoncture réalise les enquêtes nationales de conjoncture de la Banque dans les secteurs de l'industrie, des services marchands, du commerce de détail, de la construction et du commerce de gros et en publie les résultats. Il veille à la bonne qualité de l'information figurant dans les bases de données nationales des enquêtes de conjoncture.

4.2 - Le service d'Ingénierie, Méthodologie et Qualité définit, garantit et améliore la qualité de la méthodologie appliquée à la collecte et au traitement des données collectées dans le cadre des enquêtes de conjoncture de la Banque de France. Il conçoit, développe et assure la maintenance du système d'information des enquêtes conjoncturelles.

4.3 - Le service des Opérations internationales des entreprises est chargé d'organiser et d'opérer la collecte ainsi que le contrôle des données auprès des entreprises directement sollicitées (déclarants directs généraux) et de mettre en place des enquêtes complémentaires auprès d'échantillons d'autres entreprises afin de contribuer à l'élaboration de la balance des paiements.

4.4 - Le service des Investissements directs est chargé de l'élaboration et de la diffusion des statistiques d'investissements directs, français à l'étranger et étrangers en France, en flux (y compris revenus) comme en stock. Pour ces derniers, il en effectue une valorisation reprise dans les statistiques de position extérieure de la France et dans les comptes nationaux financiers. Il participe à la réflexion méthodologique et aux analyses sur ces sujets au travers de sa présence dans différents groupes internationaux.

## **Article 5 – Direction des Statistiques monétaires et financières**

5.1 - Le service des Analyses et Statistiques monétaires élabore et analyse les statistiques sur le bilan des institutions financières monétaires françaises, les taux d'intérêt bancaires et le coût du crédit (dont les données servent à la fixation des seuils de l'usure), ainsi que les centralisations financières territoriales relatives aux dépôts et crédits. Il contribue, au sein du Système européen de banques centrales (SEBC), à l'évolution du contenu, des méthodes et du cadre réglementaire des statistiques monétaires et financières de la zone euro. Il contribue à l'établissement des statistiques relatives à la microfinance.

5.2 - Le service d'Études et de Statistiques des opérations financières établit les statistiques de comptabilité nationale financière requises par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), Eurostat et la Banque centrale européenne. Il participe aux instances européennes de concertation sur les normes et les méthodes de comptabilité nationale. Il réalise des études sur la conjoncture financière et le financement de l'économie.

5.3 - Le service d'Ingénierie et de Coordination statistique contrôle le bon fonctionnement du système d'information de la DSMF et assure son développement. Il participe à la définition du programme des études menées au sein de la direction. Il effectue les enquêtes auprès des banques sur la distribution du crédit et réalise les synthèses et analyses s'y rapportant.

5.4 - Le service des Analyses et Statistiques des investisseurs institutionnels assure la collecte et le traitement de données sur les OPCVM, les entreprises d'assurance, les organismes de titrisation et les autres intermédiaires financiers. Il réalise des analyses de l'exploitation de ces données. Il contribue, au sein du SEBC, à l'évolution du cadre réglementaire des statistiques financières de la zone euro.

## **Article 6 – Direction de la Balance des paiements**

6.1 - Le service des Intermédiaires financiers est chargé de la collecte et de l'analyse des déclarations des intermédiaires financiers à la Balance des paiements (hors titres). Il est par ailleurs responsable des statistiques de flux de balance des paiements et de position extérieure relatives aux prêts et emprunts. Il élabore les séries statistiques relatives à l'activité bancaire internationale destinées à la Banque des règlements internationaux (BRI) et réalise des analyses sur ces données.

6.2 - Le service des Titres est responsable des statistiques transfrontières sur les titres. Il prend notamment en charge la collecte sur la détention de titres auprès des conservateurs et gère les bases titres associées. Il produit les statistiques sur les émissions et les encours de titres des résidents et produit des analyses sur ces données.

6.3 - Le service des Synthèses est en charge de la synthèse des données de balance des paiements (élaborées dans la direction ou à la DESS). Il est responsable des données diffusées à l'extérieur et assure à ce titre l'interface avec la BCE. Il est par ailleurs en charge des enquêtes tourisme et de certaines collectes complémentaires d'informations. Il est enfin chargé de l'analyse globale de la balance des paiements et de la réalisation, en collaboration avec les services de la DBDP et de la DESS, du rapport annuel.

6.4 - Le service de Gestion de l'information statistique est responsable de la base de données des séries monétaires et économiques de la Banque de France (BSME), et assure à ce titre les transferts vers l'extérieur des séries chronologiques (BCE, INSEE, Eurostat...). Il est également chargé de l'administration du système d'information de la direction tant pour la production des données que pour l'évolution des développements.

**Article 7 :**

La présente décision prend effet à la date de sa publication au *Registre de publication officiel de la Banque de France* et abroge les décisions réglementaires n° 2008-26 et 2009-01.

Pour le gouverneur,

Jean-Paul REDOUIN